



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissions

Question écrite n° 71970

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, les commissions municipales sont obligatoirement présidées par le maire ou par un adjoint qu'il a délégué. Il en résulte un manque de souplesse parfois gênant. Elle lui demande donc si, à l'instar de ce qui se pratique dans le reste de la France, le président de chaque commission municipale ne pourrait pas être soit désigné par le conseil municipal, soit élu par les membres de la commission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean Louis Masson, est invitée à se rapporter à la réponse à la question n 12138 posée le 18 février 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71970

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1886

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5351